

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

Spécial n°79 du 07 juillet 2016

SOMMAIRE

16-1287	portant déclaration d'utilité publique (DUP) le projet d'acquisition de l'immeuble déclaré en état d'abandon manifeste, parcelle cadastrée section D n°176 sise lieu dit "Purgacinu" sur le territoire de la commune de Cozzano en vue de l'aménagement et du désenclavement du quartier haut du village de Cozzano et cessibilité de la parcelle dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet
16-1289	portant déclaration d'utilité publique (DUP) le projet d'acquisition de l'immeuble déclaré en état d'abandon manifeste, parcelle cadastrée section D n°290- commune de Cozzano en vue de la création de locaux communaux pour la réalisation d'un centre d'immersion technologique, de recherche et d'expérimentation scientifique avec l'université de Corte et cessibilité de la parcelle dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet
16-1343	portant institution d'une commission d'organisation des élections des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Corse et des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat de Corse-du-Sud dont la date de clôture du scrutin est fixée au 14 octobre 2016
SGAMI	arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police nationale 3ème session 2016



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES Bureau de l'environnement et de l'aménagement

Arrêté n°16-1287 du 30 juin 2016

- portant déclaration d'utilité publique (DUP) le projet d'acquisition de l'immeuble déclaré en état d'abandon manifeste, parcelle cadastrée section D n°176 sise lieu-dit «Purgacinu» sur le territoire de la commune de Cozzano, en vue de l'aménagement et du désenclavement du quartier haut du village de Cozzano et

- cessibilité de la parcelle dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet.

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2243-1 à L2243-4; Vu
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ; Vu
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à Vu l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 nommant Monsieur Bernard Vu SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- le décret du Président de la République en date du 8 juillet 2015 nommant Monsieur Jean-Vu Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-sud;
- l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Vu LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-sud;
- la délibération du conseil municipal de la commune de COZZANO du 27 décembre 2014, Vu autorisant le maire à engager la procédure d'état d'abandon manifeste sur l'immeuble en ruine situé sur la parcelle cadastrée section D n°176 sise lieu-dit « Purgacinu » sur le territoire de la commune de Cozzano et le rapport d'expertise établi par M Grossi, architecte;
- la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste engagée par la commune pour le-dit Vu bien et notamment:
 - le procès verbal provisoire d'abandon manifeste du 5 janvier 2015,
 - les pièces attestant de l'accomplissement, par le maire, des mesures de notification individuelle prévues à l'article L.2243-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir la notification du procès verbal provisoire d'abandon manifeste par lettres recommandées avec demande d'avis de réception, aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés expédices le 6 janvier 2015 et reproduisant intégralement les termes des articles L2243-1 à L2243-4 du code général des collectivités territoriales,
 - le certificat du maire de Cozzano du 20 avril 2015 attestant avoir procédé à l'affichage en mairie, de la lettre de notification aux héritiers de M Paul Dominique ANDREANI, dont l'identité n'a pu être établie ou est incomplète et dont le domicile reste inconnu;
 - les pièces attestant de l'accomplissement des mesures de publicité collective telles que prévues à l'article L.2243-2 du code général des collectivités territoriales publique :
 - * l'avis relatif au procès verbal provisoire publié dans deux journaux diffusés dans le département : « Corse Matin », le 8 janvier 2015 et « l'informateur Corse Nouvelle », la semaine du 1er au 15 janvier 2015,

- * le certificat du maire de Cozzano du 20 avril 2015 attestant de la publication, par voie d'affichage, en mairie et sur les lieux concernés, du procès verbal d'abandon provisoire du 7 janvier 2015 au 13 avril 2015 ;
- Vu la délibération du 24 octobre 2015 du conseil municipal de Cozzano décidant de proroger de trois mois la procédure avant de déclarer l'état d'abandon manifeste;
- Vu le procès verbal définitif d'abandon manifeste dressé le 28 janvier 2016 ;
- Vu la délibération du 30 janvier 2016 du conseil municipal de Cozzano déclarant l'immeuble situé sur la parcelle D n°176 sise lieu-dit « Purgacinu » sur le territoire de la commune de Cozzano, en état d'abandon manifeste, autorisant le maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de mener à bien un projet d'aménagement et l'autorisant à acquérir l'immeuble sur la base de l'évaluation faite par le service des domaines, par amiable ou par expropriation
- Vu la délibération du 10 février 2016 du conseil municipal de Cozzano décidant que le dossier d'acquisition simplifiée serait mis à la disposition du public du 22 févier 2016 au 31 mars 2016, que l'information du public sera assurée par un affichage en mairie et un avis dans la presse, qu'un registre sera ouvert en mairie durant cette période et qu'à l'issue de cette présentation, ce dossier sera transmis au préfet afin qu'il déclare l'utilité publique du projet;
- Vu l'avis relatif à la mise à la disposition du public du dossier simplifié publié dans un journal diffusé dans le département : « Corse Matin », le 14 février 2016 ;
- Vu le dossier constitué par le maire de Cozzano présentant le dossier simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût, mis à la disposition du public du 22 février 2016 au 31 mars 2016, qui comprend notamment les pièces suivantes :

la notice explicative,

le plan de situation,

les plans des travaux,

les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,

l'appréciation sommaire des dépenses,

le plan parcellaire

l'état parcellaire.

- Vu l'estimation de la direction régionale des finances publiques en date du 13 janvier 2015 confirmée par courrier du 20 janvier 2016,
- Vu le registre mis à la disposition du public du 22 février 2015 au 31 mars 2016, soit durant au moins 30 jours consécutifs, en la mairie de Cozzano;
- Vu la lettre du maire de Cozzano en date du 11 mai 2016 adressée au Préfet de la Corse-du-sud et lui demandant de prononcer la déclaration d'utilité publique de ce projet et la cessibilité de la parcelle nécessaire à sa réalisation

Considérant que la bâtisse édifiée sur la parcelle cadastrée section D176 est en état d'abandon et en état de ruine ;

Considérant que la réalisation des travaux projetés contribuera à aménager et à désenclaver le quartier haut du village de Cozzano en favorisant les conditions de circulation et la sécurité des riverains et que les observations reçues sur le registre mis à la disposition du public sont favorables à ce projet;

Considérant que le projet d'acquisition par commune de Cozzano de la parcelle bâtie cadastrée D n°176 sise lieu-dit « Purgacinu » sur le territoire de la commune nécessaire à la réalisation de l'aménagement et du désenclavement du quartier du haut du village de Cozzano constitue un projet d'utilité publique, notamment d'un point de vue sécuritaire, cette ruine en état fortement délabrée et inesthétique située en bordure de la voie publique communale représentant un danger latent aux personnes et aux biens ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er - Utilité publique

Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition de l'immeuble déclaré en état d'abandon manifeste, parcelle cadastrée section D n°176 sise lieu-dit «Purgacinu» sur le territoire de la commune de Cozzano, en vue de l'aménagement et du désenclavement du quartier haut du village de Cozzano.

Article 2 - Acquisition

La commune de Cozzano est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la parcelle cadastrée section D n°176 sise lieu-dit « Purgacinu », nécessaire à la réalisation de l'opération projetée, en application de l'article L2243-4 du code général des collectivités territoriales.

L'expropriation doit être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, conformément à l'article L121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 - Cessibilité

Est déclaré cessible immédiatement et en totalité au bénéfice de la commune de Cozzano, la parcelle cadastrée section D n°176 sise lieu-dit « Purgacinu », située sur la commune de Cozzano telle que désignée à l'état parcellaire et au plan parcellaire joints en annexe, nécessaire à la réalisation de l'opération projetée.

En cas d'acquisition par voie d'expropriation, le dossier prévu à l'article R221-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, résultant de la procédure spéciale de parcelle en état d'abandon manifeste, devra être transmis au greffe du tribunal de grande instance d'Ajaccio moins de six mois après la date du présent arrêté.

Article 4 – Indemnité provisionnelle

Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires de la parcelle cadastré section D n°176 ne peut être inférieure à sept mille vingt euros (7020 €), conformément à l'évaluation de la direction régionale des finances publiques.

Article 5 - Prise de possession

La prise de possession n'aura lieu qu'après paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette prise de possession doit être supérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

Dans le mois qui suit la prise de possession, l'autorité expropriante est tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 6 - Mesures de publicité individuelle et collective : notifications et affichage

1º Affichage

Le présent arrêté sera affiché, par le maire de Cozzano à l'endroit réservé pour cet effet pour une durée d'au moins deux mois. Il pourra également être affiché sur la parcelle concernée par le projet ainsi qu'en tous autres lieux.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera attestée par le maire de Cozzano, par l'établissement d'un certificat d'affichage.

Il sera en outre publié, par les soins du préfet, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

2º Notifications

Le maire de Cozzano assurera la notification du présent arrêté aux propriétaires et ayants droit figurant à l'état parcellaire ci-annexé, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où un propriétaire intéressé ne pourrait être avisé, la notification sera faite au fermier, locataire, gardien, ou régisseur de la propriété, ou à défaut, au maire de la commune où se trouve l'immeuble concerné.

Article 5- Information du public:

Le présent arrêté et son dossier peuvent être consultés :

- à la mairie de Cozzano
- à la préfecture de la Corse-du-Sud -DPPCL- bureau de l'environnement et de l'aménagement.

Article 6- Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et le maire de Cozzano sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 3 0 JUIN 2016

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Jean-Philippe LEGUEULT

<u>Voies et délais de recours</u> — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité collective et de notification individuelle :

- s'agissant des articles relatifs à la déclaration d'utilité publique, ce délai court à compter de la plus tardive des mesures de publicité (soit le premier jour de son affichage en mairie et soit le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud);
- s'agissant des articles relatifs à la cessibilité, le délais court à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Liste des pièces annexées :

- 1. état parcellaire
- 2. plan parcellaire
- 3. évaluation domaniale du directeur régional des finances publiques du 20 janvier 2016
- 4. délibération du conseil municipal de la commune de Cozzano en date du 30 janvier 2016,
- 5. délibération du conseil municipal de la commune de Cozzano en date du 10 février 2016.

Fait à Cozzano Le 5 janvier 2016 ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES A ACQUERIR

Annexed as 2.827 obe 30 gun 246.

I FANCELLAINE DES IMMECALES A ACCE. COMMUNE DE COZZANO

PROJET: Acquisition soncière pour le désenclavement et l'aménagement du quartier en haut du village

S'acissant de la désignation des propriétés : elle sont désignées conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière : <u>la nature</u>, la situation, la contenance, la désignation de la rue et du n° pour les immeubles situés dans les parties agglomérées des communes urbaines.)

de No		
Secto	5	
No.	176	
Adresse ou lieu-dit	COZZANO	
Surface totale	52	
Nature		
Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	ANDREANI Isidore në le 05/07/1899 à Olmeto, décédé le 02/03/1978 à Olmeto et ANDREANI Charles Fortuné né le 15/10/1896 à Olmeto, décédé.	ANDREANI Paul- Dominique (date de naissance inconnue) Adresse : 20140 SOLLACARO ANDREANI Paul Joseph né le 17/07/1863 à Cozzano, décédé le 09 Août 1907 à Cozzano. Adresse : 20140 SOLLACARO ANDREANI Antoine Paul né le 21/12/1885 à Arbellara décédé et ANDREANI François né le 20/06/1895 à Cozzano, décédé le 19/03/1966 à Olmeto Adresse : Ferme du Vergno 20113 OLMETO
Telle qu'elle résulte des renseignements ulte des recucillis par l'Administration	Souche 1 : ANDREANI Isidore né le 05/07/1899 à Olmeto, décédé le 02/03/1978 à Olmeto et ANDREANI Charles Fortuné né le 15/10/1896 à Olmeto, décédé. Adresse : Agostinaccia 20140	 ANDREANI Nonce, née le 02/08/1928 à Cozzano, épouse ANDREANI Jean-Baptise. Adresse: Bat Q HLM St Jean 20090 Ajaccio Retraitée (Fille de ANDREANI Isidore) ANDREANI Joseph, né le 01/08/1930 à Cozzano, marié à MONDOLONI Marie Catherine. Adresse: Candia Résidence BTC1 Av Maréchal Juin 20000 Ajaccio Retraité) (Fils de ANDREANI Isidore) ANDREANI Jean-Paul, né le 08/07/1971 à Ajaccio. Adresse: Villa Taravo 20113 Olmeto Agriculteur (Héritier venant par représentation de ANDREANI Isidore) Isidore)
F 2 F	~ 거	
Surface en ca	13	
n° du cadastre	176	
Surface en m²	0 0	
Surface no du m² cadastre	176	

¢	¢

	1 01	
APRISE	n° du cadastre	
HORS EMPRISE	Surface en m²	
E	n° du cadastre	
EMPRISE	Surface en m²	
	P P	
IDENTITE DES PROPRIETAIRES	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	ANDREANI Antoine, né le 22/12/1935 à Cozzano. Adresse: Musée des Milleli Route Milelii 20090 Ajaccio Célibataire Retraité (Fils de ANDREANI Isidore) Usufruitier: Mme YOSELLI Sylvia née le 28/01/1945 à Ajaccio, veuve de ANDREANI François. Adresse: rue des pêcheurs 20110 Propriano. (Héritière venant par représentation de ANDREANI François, décédé le 07/082011 à Ajaccio. Ce dernier fils de ANDREANI Isidore) Adresse: 27 Bd Paul Bouygues 13010 Marseille Retraité. (Fils de ANDREANI Charles Fortuné)
IDENT	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
	Nature	
	Surface totale en m²	25
CADASTRE	Adresse ou lieu-dit	COZZANO
•	ŝ	176
	Secto	۵
	de No	

	Pian de Zo	
σ	Sect°	
176	Š	
COZZANO	Adresse ou lieu-dit	CADASTRE
52	Surface totale	
	Nature	
	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	IDENTI
Souche 2: ANDREANI Paul- Dominique (date de naissance inconnue) Adresse: 20140 SOLLACARO Les héritiers de M. ANDREANI Paul- Dominique n'ayant pu être identifié, la lettre de notification du Procès-Verbal Provisoire a été affichée en mairie et sur les lieux concernés du mercredi 7 janvier 2015 au lundi 13 avril 2015	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
של -	구일	
13	Surface	EMPRISE
176	n° du	ISE
6	Surface en	HORS EMPRISE
	no du	MP

MPRISE	n° du cadastre	176					
HORS EMPRISE	Surface en m²	\$					
ISE	n° du cadastre	176	,				
EMPRISE	Surface en m²	13					
	7 8 F	۵					
IDENTITE DES PROPRIETAIRES	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	Souche 3: ANDREANI Paul Joseph né le 17/07/1863 à Cozzano, décédé le 09 Août 1907 à Cozzano. Adresse: 20140 SOLLACARO	ANDREANI Annonciade dit Marie, née le 10/07/1927 à Sollacaro. Adresse: 20140 Sollacaro Célibataire	Retraitée (Héritière venant par représentation de ANDREANI Dominique né le 15/06/1902 à Cozzano décédé le 29/01/1986 à Ajaccio. Ce dernier fils de ANDREANI Paul Joseph)	ANDREANI Etienne Lucien né le 01/04/1954 à Ajaccio Adresse : Filitosa 20140 Sollacaro Agriculteur (Héritier venant par représentation de	ANDREANI Pierre Paul né le 1/07/1900 à Cozzano, décédé le 8/10/1929 à Sollacaro. Ce dernier fils d'ANDREANI Paul Joseph.)	
IDENT	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux						
	Nature						
	Surface totale en m²	55					
CADASTRE	Adresse ou lieu-dit	COZZANO					
-	ž	176					
	Sect	۵					
	S ob C						

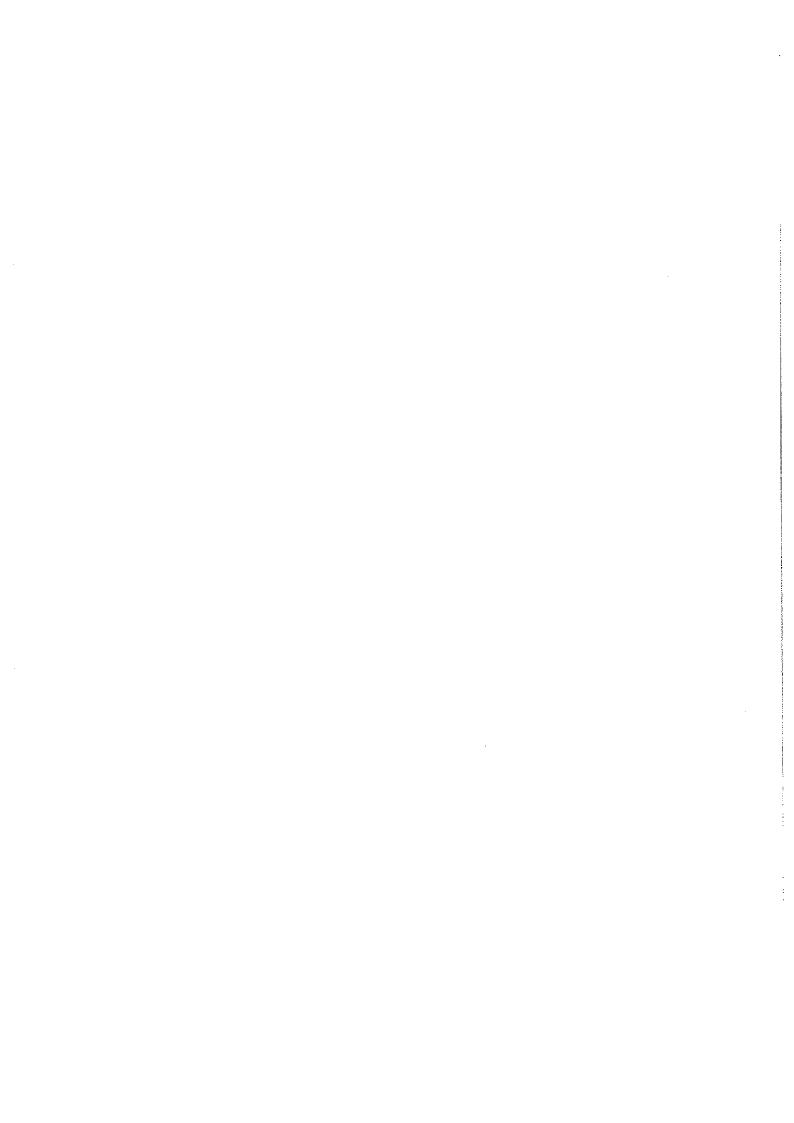
	No de Plan	
5	Secto	
176	No	
COZZANO	Adresse ou lieu-dit	CADASTRE
52	Surface totale en m²	
	Nature	
	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	IDENT
Souche 4: ANDREANI Antoine Paul né le 21/12/1885 à Arbellara décédé et ANDREANI François né le 20/06/1895 à Cozzano, décédé le 19/03/1966 à Olmeto Adresse: Ferme du Vergno 20113 OLMETO PANTALACCI Charly né le 19/07/1942 à Cozzano. Adresse: Chez Mme Clementi Aimée 20153 Guitera Retraité (Héritier venant par représentation de ANDREANI Pauline, décédée le 08/03/1993 à Cozzano. Cette dernière fille de ANDREANI Antoine Paul) PANTALACCI Aimée née le 25/07/1945 à Cozzano, épouse CLEMENTI Emile Adresse: 20153 Guitera Retraitée (Héritière venant par représentation de ANDREANI Pauline, décédée le 08/03/1993 à Cozzano. Cette dernière fille de ANDREANI Pauline, décédée le 08/03/1993 à Cozzano. Cette dernière fille de ANDREANI Antoine Paul)	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
ਖ	д по г	
13	Surface en m²	EMPRISE
176	n° du cadastre	SE
0	Surface en m²	HORSE
176	n° du cadastre	HORS EMPRISE

_

SE	n° du cadastre	
EMPR	t	
HORS EMPRISE	Surface en m²	
33	n° du cadastre	
EMPRISE	Surface en m²	
	P Ou	
IDENTITE DES PROPRIETAIRES	Telle qu'elle résulte des renseignements recucillis par l'Administration	PANTALACCI Françis né le 20/08/1946 à Cozzano. Adresse: Chez CLEMENTI Aimée 20153 Guitera Retraité Célibataire (Héritier venant par représentation de ANDREANI Pauline, décédée le 08/05/1993 à Cozzano. Cette dernière fille de ANDREANI René né le 01/01/1946 à Cozzano. Adresse: Silvani Route Départementale 5 Prate Tondo 20167 Sarrola Carcopino Retraité (Héritier venant par représentation de ANDREANI Pierre Paul, décédé le 15 décembre 2003 à Ajaccio. Ce dernier fils de ANDREANI Antoine Paul) Paul)
IDENTI	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
	Nature	
•	Surface totale en m²	S
CADASTRE	Adresse ou lieu-dit	COZZANO
-	ŝ.	176
	Sect	a
	No de Dian	

			CADASTRE			IDENTI	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE	SE	HORS EMPRISE	APRISE
Plan Plan	Secto	Z	Adresse ou lieu-dit	Surface totale en m ²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	ng p	Surface en m²	n° du cadastre	Surface en m²	n° du cadastre
	þ	176	COZZANO	55			2)ANDREANI Antoinette, née le 12/03/1921 à Cozzano. Adresse : Chez DIGIACOMI Josiane 4 rue des écoles 20110 Propriano Retraitée. (Fille de ANDREANI François)					
							 ANDREANI Jean Baptiste, né le 16/02/1924 à Cozzano, époux de ANDREANI Nonce. Adresse: Bat Q HLM St Jean 20090 Ajaccio Retraitée. (Fils de ANDREANI François) 					
							(Voir succession de ANDREANI Isidore: Souche 1 – 1)					
							• GIACOMONI Marie Josée, née le 28/01955 à Propriano, épouse MARY. Adresse: Rue Bonaparte 20110 Propriano Adjoint Administratif (Héritière venant par représentation de Pierre Paul ANDREANI décédé le 27/05/1969 à Olmeto. Ce dernier fils de ANDREANI François)					
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					 GIACOMONI François, né le 10/04/1950 à Propriano, Adresse: Rue Bonaparte 20110 Propriano 					
					•••		(Héritier venant par représentation de Pierre Paul ANDREANI décédé le 27/05/1969 à Olmeto. Ce dernier fils de ANDREANI François)					

MPRISE	n° du cadastre	
HORS EMPRISE	Surface en m²	
SE	n° du cadastre	
EMPRISE	Surface en m²	
	요롱는	
IDENTITE DES PROPRIETAIRES	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	Mme Veuve ANDREANI Isidore, Marie Dominique née Nicolaï née le 22/07/1935 à Olmeto. Adresse: Les Cannes 20113 OLMETO Retraitée (Héritière venant par représentation de ANDREANI François) ANDREANI Jean-Claude né le 08/01/1956 à Porto-Vecchio AAresse: Chez Jean-Claude né le 08/01/1956 à Porto-Vecchio ANDREANI Hameau de Bala 20137 Porto Vecchio Retraité (Héritière venant par représentation de Pierre Paul ANDREANI décédé le 27/05/1969 à Olmeto. Ce dernier fils de ANDREANI François) ANDREANI François ANDREANI Hameau de Bala 20137 Porto Vecchio ANDREANI Hameau de Bala 20137 Porto Vecchio Retraité (Héritière venant par représentation de Pierre Paul ANDREANI décédé le 27/05/1969 à Olmeto. Ce dernier fils de ANDREANI François) El autres propriétaires inconnus. El autres propriétaires inconnus.
IDENTF	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
	Nature	
	Surface totale en m ²	25
CADASTRE	Adresse ou licu-dit	COZZANO
	°Z	176
	Sect°	A
	N° de Plan	



property is the constant and the constant of t 4,000 (0.00) A . (1,10 (3.1) 1.1) par la cantra de a Impéla foncar cuivant . AJACCIO EXCITABLE LABORATION. 3,Parc Cunão o Omano.8P409 20195 20195 AJACCIO CEDEX1 Jenemen : iél. 0495503501 -fax 0495503517 :022/110 Annex2 cdif.sjaccio@dgfip.finances.gouv.ir de l'AP 16.1287 du 30 juin 26 Section: D evilla: 000 D 02 Cal exirait de plan vous est délivré par : Echella d'origina : 1/1000 Schalle d'édillon : 1/1000 Dala d'édition : 21/05/2015 cadasire.gouv.fr fuseau horaire de Paris) Ocordonnéss en projection : RGF93CC42 92014 Ministère des Finances et des Comptas publics - 159 Chemin Sontable 169 150 225 553 223 222 2:10 2.69

Liberts + Égalité + Fraterulit RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annere 3 Sciap 161287 du 30 jun 216

IRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES INTECTION REGIONALS DES FINANCES UBLIQUES DE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE A CORSE-DU-SUO

L'Administrateur des Finances Fubliques

Ajaccio, le 20/01/2016

AVEHUE DE LA GRAHDE ARMER

Directeur Régional des Finances Publiques per intérim

10191 AJACCIO CEDEX

France Domaine

Monsieur le Maire de COZZAMO Mairie de Gozzano 20148 COZZANO

réléphone: 04.95.23.64.75 l'élécopie : 04.95.23.64.72

Jossier suivi par Patrice ROUX nl.vuog.seonsnil.qilgb@xuor.soiulec

Objet : Demande d'actualisation d'une estimation domaniale de la valeur vénale de deux parcelles bâties Jans le cadre d'une procédure de déclaration des parcelles en élat d'abandon manifeste.

Vos références : Votre couniel du 20/01/2016

Nos références : 2016-099V0021.

Par courriet visé en référence, vous m'avez demandé d'actualiser la précédente estimation de la valeur vénale de deux parcelles situées dans le village de COZZANO et cadastrées section D n° 176 et Din° 290 d'une contenance respective de 52 m² et 65 m². Ces parcelles sont le support de bâtisses en ruine d'une surface de 39 m² et 50 m² (selon rapports d'expertise joints à votre précédente demande).

J'ai l'honneur de vous informer, que compte tenu de l'absence d'évolution significative du marché immobilier local depuis la précédente évaluation du 13/01/2015, leur valeur vénale peut être maintenue à:

- 7.020 € pour la parcelle O n° 175 support d'un bâtiment en ruine d'une surface de 39 m²
- 9.000 € pour la parcelle D n°290 support d'un bâttment en ruine d'une surface de 50 m².

La présente estimation revêt un caractère purement officieux, la nature de la demande n'entrant pas dans le cadre d'une saisine obligatoire de France Domaine, tel que défini par le décret n°86-455 du 14 Mars 1986.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques par interim

L'Inspecieur évalualeur

Palnee ROUX

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

ARRONDISSEMENT D'AJACCIO

Commune de Cozzano

COPIE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 30 Janvier 2016

Commune de COZZANO DECLARATION DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE DE L'IMMEUBLE SITUE SUR LA PARCELLE SECTION D n°176

Délibération n°: 2016-0130002

L'an deux mil seize le 30 du mois de Janvier à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune de COZZANO dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CICCOLINI, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

CICCOLINI Jean-Jacques, PANTALACCI Charly, CESARI Rosaria, BURESI Laurence, BURONI Laurent, FOGACCI Christiane, PANTALACCI Marle-Paule, RECCHI Anthony, RENUCCI Joseph-Antoine, SPADONI Jules-François, ZANI Didier.

ETAIENT REPRESENTES:

ETAIENT ABSENTS:

Madame BURESI Laurence à été désignée, à l'unanimité des membres présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal toutes les mesures qui ont été nécessaires pour appliquer la procédure d'état d'abandon manifeste à l'immeuble (mentionné cidessus) et il expose au conseil municipal les procès-verbaux pris pour établir le double constat d'abandon.

Vu l'article L 2211-1, L 2212-1, L 2212- 2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°89.550 du 2 août 1989;

Vu les articles L 2243-1 à L2243-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2014, engageant la procédure d'état d'abandon manifeste sur l'immeuble appartenant aux héritiers de Monsieur ANDREANI Isidore de Charles, Monsieur ANDREANI Paul-Dominique, Monsieur ANDREANI Antoine, Monsieur ANDREANI François figurant à la matrice cadastrale sous le n°176 section D.

Vu le procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste en date du 5 janvier 2015, établi sur la base du rapport établi par Monsieur Grossi Architecte D.P.L.G, notifié aux divers héritlers le 6 janvier 2015 par lettre recommandée avec AR.

Vu le certificat en date du 12 janvier 2015, attestant de la publication du procèsverbal précité dans les journaux suivant : Corse Matin du Jeudi 8 janvier 2015 et l'Informateur Corse Nouvelle du vendredi 9 janvier 2015.

Vu le certificat d'affichage de ce procès-verbal, du Mercredi 7 janvier 2015 au Lundi 13 avril 2015 en mairie de COZZANO et à proximité de l'immeuble concerné.

Vu le certificat d'affichage de la lettre de notification du procès-verbal provisoire, aux héritiers de Madame Paul Dominique Andreani, n'ayant pu être identifié, du Mercredi 7 janvier 2015 au Lundi 13 avril 2015 en mairie de COZZANO et à proximité de l'immeuble concerné.

Par délibération en date du 24 octobre 2015 le Conseil Municipal a retiré le PV définitif du 20 avril 2015 et la délibération du 16 mai 2015 et par conséquent à décider de proroger le délai de déclaration de l'immeuble, situé sur la parcelle section D n°176, en état d'abandon manifeste, de 3 mois.

Vu le PV définitif de l'état d'abandon manifeste en date du 28 janvier 2016, constatant l'état d'abandon manifeste de l'immeuble, situé sur la parcelle section D n°176.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Considérant que le Maire propose maintenant au Conseil Municipal de décider s'il veut déclarer l'immeuble, situé sur la parcelle section D n°176 lieu-dit Purgacinu, en état d'abandon et procéder à son acquisition.

Le Conseil municipal oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de déclarer l'immeuble situé sur la parcelle section D n°176, lieu-dit Purgacinu, sise sur le territoire de la Commune de Cozzano, en état d'abandon manifeste;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, permettant ainsi le désenclavement du haut du village, visant à améliorer, conforter et à développer l'activité économique du village;
- D'autoriser le Maire à acquérir l'immeuble sur la base de l'évaluation faite par le service des domaines, en date du 13 janvier 2015 par amiable ou par expropriation ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme :

A Cozzano le 1er février 2016

n C

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

ARRONDISSEMENT D'AJACCIO

de l'AP 10 16, 1287 du 30 jun 1216

Commune de Cozzano

COPIE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 06 février 2016

Délibération°2016-02060002 Procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste Parcelle Section D nº 176.

> Conditions de mise à disposition du public du dossier d'acquisition simplifiée

L'an mil le deux seize 06 du mois de février à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune de COZZANO dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CICCOLINI, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

CICCOLINI Jean-Jacques, PANTALACCI Charly, CESARI Rosaria, BURESI Laurence, BURONI Laurent, FOGACCI Christiane, PANTALACCI Marie-Paule, RECCHI Anthony, RENUCCI Joseph-Antoine, SPADONI Jules-François, ZANI Didier.

ETAIENT REPRESENTES:

ETAIENT ABSENTS:

Madame BURESI Laurence à été désignée, à l'unanimité des membres présents. pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

Considérant que l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section D n°176, est en abandon et en état de ruines, qu'il existe donc aujourd'hui un danger pour les riverains en particulier et pour tous les habitants de la Commune, une procédure d'état d'abandon manifeste a été engagée en date du 27 décembre 2014.

Le 06 janvier 2015, un courrier de notification du Procès-verbal provisoire a été adressé aux propriétaires. Ils n'ont exécuté aucun des travaux prescrits pour la remise en état de cet immeuble et mis fin à l'état l'abandon ou n'ont pas manifesté leur intention d'y mettre fin (soit en commençant les travaux soit en s'engageant à les réaliser).

Par délibération en date du 24 octobre 2015 le Conseil Municipal a retiré le PV définitif du 20 avril 2015 et la délibération du 16 mai 2015 et par conséquent à décider de proroger le délai de déclaration de l'immeuble, situé sur la parcelle section D n°176, en état d'abandon manifeste, de 3 mois.

A l'issue de ces trois mois, un nouveau PV définitif de l'état d'abandon manifeste en date du 28 janvier 2016 a été dressé.

Par délibération du 30 janvier 2016, le Conseil municipal a déclaré l'immeuble, section D n°176, lieu-dit Purgacinu, en état d'abandon manifeste et a autorisé Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour un projet d'acquisition foncière pour le désenclavement du quartier haut du village.

La réalisation de cette opération constitue un projet d'intérêt général, notamment d'un point de vue sécuritaire. Cette ruine fortement délabrée présente un danger aux personnes. Conformément à l'article L2243-4 du CGCT, cette opération d'utilité publique a pour objet la démolition de cet édifice qui prend une importance particulière si on envisage la localisation de cette maison abandonnée : celle-ci se situe dans un quartier enclavé et exiguë de la Commune. Dès lors, la démolition permettra de désenclaver et aménager ce quartier qui se situe dans le haut du village. D'autre part, le défaut d'entretien de la danger extrêmement important.

Conformément à l'article L 2243-4 du Code général des collectivités territoriales, le Maire constitue un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui se monte à 68 792,49 € HT / 76 256,75 € TTC.

Ce dossier sera mis à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois afin que les administrés puissent formuler des observations. Il appartient au Conseil municipal de définir les conditions de cette mise à disposition.

Ce dossier comprend les pièces suivantes : Notice explicative, plan de situation, plans généraux des travaux, caractéristiques des ouvrages les plus importants, appréciation sommaire des dépenses, plan parcellaire, liste des propriétaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu les articles L 2243-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2016, Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques CICCOLINI, Maire, et après en avoir délibéré.

Article 1: Le projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble section D n°176, lieu-dit Purgacinu, sera mis à disposition du public en mairie de Cozzano aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30) du lundi 15 février 2016 au lundi 21 mars 2016.

Article 2 : L'information au public sera assurée par affichage d'un avis en mairie et sur le site concerné et dans un journal local.

Article 3: Un registre permettant de consigner les observations sera ouvert pendant toute la durée de présentation du dossier, à compter du lundi 15 février 2016 à 8h30 jusqu'au lundi 21 mars 2016 à 16h00 : les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Il sera clôturé par le Maire le lundi 21 mars 2016 à 17h00.

Article 4 : A l'issue de cette présentation, le projet simplifié ainsi que le registre seront transmis à Monsieur le Préfet qui pourra déclarer l'utilité publique du projet.

Article 5: Le Conseil Municipal sollicite Monsieur le Préfet pour la mise en œuvre de la suite de la procédure, à l'issue de la mise à disposition au public du dossier : cf article L2244-4 CGCT.

Ainsi fail ét délibéré les jour mois et an que dessus.

Pouj Aktrálice (18 jevnie : A dozana je 08 jevnier 2016

JJ.C



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES Bureau de l'environnement et de l'aménagement

Arrêté nº16-1289 du 30 juin 2016

- » portant déclaration d'utilité publique (DUP) le projet d'acquisition de l'immeuble déclaré en état d'abandon manifeste, parcelle cadastrée section D n°290 sise licu-dit «Parata» sur le territoire de la commune de Cozzano, en vue de la création de locaux communaux pour la réalisation d'un centre d'immersion technologique, de recherche et d'expérimentation scientifique avec l'université de Corse et
- « cessibilité de la parcelle dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet.

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2243-1 à L2243-4;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret du Président de la République en date du 8 juillet 2015 nommant Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-sud;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-sud;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de COZZANO du 27 décembre 2014, autorisant le maire à engager la procédure d'état d'abandon manifeste sur l'immeuble en ruine situé sur la parcelle cadastrée section D n°290 sise lieu-dit « Parata » sur le territoire de la commune de Cozzano et le rapport d'expertise établi par M Grossi, architecte;
- Vu la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste engagée par la commune pour le-dit bien et notamment :
 - le procès verbal provisoire d'abandon manifeste du 5 janvier 2015,
 - les pièces attestant de l'accomplissement, par le maire, des mesures de notification individuelle prévues à l'article L.2243-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir la notification du procès verbal provisoire d'abandon manifeste par lettres recommandées avec demande d'avis de réception, aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés expédiées le 6 janvier 2015 et reproduisant intégralement les termes des articles L2243-1 à L2243-4 du code général des collectivités territoriales,
 - les pièces attestant de l'accomplissement des mesures de publicité collective telles que prévues à l'article L.2243-2 du code général des collectivités territoriales publique :
 - * l'avis relatif au procès verbal provisoire publié dans deux journaux diffusés dans le département : « Corse Matin », le 8 janvier 2015 et « l'informateur Corse Nouvelle », la semaine du 1^{er} au 15 janvier 2015,

- * le certificat du maire de Cozzano du 20 avril 2015 attestant de la publication, par voie d'affichage, en mairie et sur les lieux concernés, du procès verbal d'abandon provisoire du 7 janvier 2015 au 13 avril 2015;
- Vu la délibération du 24 octobre 2015 du conseil municipal de Cozzano décidant de proroger de trois mois la procédure avant de déclarer l'état d'abandon manifeste;
- Vu le procès verbal définitif d'abandon manifeste dressé le 28 janvier 2016 ;
- Vu la délibération du 30 janvier 2016 du conseil municipal de Cozzano déclarant l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section D n°290 sise lieu-dit « Parata » sur le territoire de la commune de Cozzano, en état d'abandon manifeste, autorisant le maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de mener à bien un projet d'aménagement et l'autorisant à acquérir l'immeuble sur la base de l'évaluation faite par le service des domaines, par amiable ou par expropriation;
- Vu la délibération du 10 février 2016 du conseil municipal de Cozzano décidant que le dossicr d'acquisition simplifiée serait mis à la disposition du public du 22 févier 2016 au 31 mars 2016, que l'information du public sera assurée par un affichage en mairie et un avis dans la presse et qu'un registre sera ouvert en mairie durant cette période;
- Vu l'avis relatif à la mise à la disposition du public du dossier simplifié publié dans un journal diffusé dans le département : « Corse Matin », le 14 février 2016;
- Vu le dossier constitué par le maire de Cozzano présentant le dossier simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût, mis à la disposition du public du 22 février 2016 au 31 mars 2016, qui comprend notamment les pièces suivantes :

la notice explicative,

le plan de situation,

les plans des travaux,

les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,

l'appréciation sommaire des dépenses,

le plan parcellaire,

l'état parcellaire.

- Vu l'estimation de la direction régionale des finances publiques en date du 13 janvier 2015 confirmée par courrier du 20 janvier 2016,
- Vu le registre mis à la disposition du public du 22 février 2015 au 31 mars 2016, soit durant au moins 30 jours consécutifs, en la mairie de Cozzano;
- Vu la lettre du maire de Cozzano en date du 11 mai 2016 adressée au Préfet de la Corse-du-sud et lui demandant de prononcer la déclaration d'utilité publique de ce projet et la cessibilité de la parcelle nécessaire à sa réalisation

Considérant que la bâtisse édifiée sur la parcelle cadastrée section D290 est en état d'abandon et en état de ruine ;

Considérant que la réalisation des travaux projetés s'inscrit dans une démarche globale de développement et d'innovation qui contribuera au développement économique de la micro région et que les observations reçues sur le registre mis à la disposition du public sont favorables à ce projet ;

Considérant que le projet d'acquisition par commune de Cozzano de la parcelle bâtie cadastrée D n°290 sise lieu-dit « Parata » sur le territoire de la commune de Cozzano nécessaire à la création de locaux communaux pour la réalisation d'un centre d'immersion technologique, de recherche et d'expérimentation scientifique avec l'université de Corse constitue un projet d'utilité publique, notamment d'un point de vue sécuritaire, cette ruine en état fortement délabrée et inesthétique représentant un danger latent aux personnes et aux biens;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er - Utilité publique

Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition de l'immeuble déclaré en état d'abandon manifeste, parcelle cadastrée section D n°290 sise lieu-dit « Parata » sur le territoire de la commune de Cozzano, en vue de la création de locaux communaux pour la réalisation d'un centre d'immersion technologique, de recherche et d'expérimentation scientifique avec l'université de Corse.

Article 2 - Acquisition

La commune de Cozzano est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la parcelle cadastrée section D n°290 sise lieu-dit « Parata », nécessaire à la réalisation de l'opération projetée, en application de l'article L2243-4 du code général des collectivités territoriales.

L'expropriation doit être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, conformément à l'article L121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 - Cessibilité

Est déclaré cessible immédiatement et en totalité au bénéfice de la commune de Cozzano, la parcelle cadastrée section D n°290 sise lieu-dit « Parata », située sur la commune de Cozzano telle que désignée à l'état parcellaire et au plan parcellaire joints en annexe, nécessaire à la réalisation de l'opération projetée;

En cas d'acquisition par voie d'expropriation, le dossier prévu à l'article R221-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, résultant de la procédure spéciale de parcelle en état d'abandon manifeste, devra être transmis au greffe du tribunal de grande instance d'Ajaccio moins de six mois après la date du présent arrêté.

Article 4 – Indomnité provisionnelle

Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires de la parcelle cadastrée section D n°290 ne peut être inférieure à neuf mille euros (9.000 €), conformément à l'évaluation de la direction régionale des finances publiques.

Article 5 - Prise de possession

La prise de possession n'aura lieu qu'après paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette prise de possession doit être supérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

Dans le mois qui suit la prise de possession, l'autorité expropriante est tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 6 - Mesures de publicité individuelle et collective : notifications et affichage

1° Affichage

Le présent arrêté sera affiché, par le maire de Cozzano à l'endroit réservé pour cet effet pour une durée d'au moins deux mois. Il pourra également être affiché sur la parcelle concernée par le projet ainsi qu'en tous autres lieux.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera attestée par le maire de Cozzano, par l'établissement d'un certificat d'affichage.

Il sera en outre publié, par les soins du préfet, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

2° Notifications

Le maire de Cozzano assurera la notification du présent arrêté aux propriétaires et ayants droit figurant à l'état parcellaire ci-annexé, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où un propriétaire intéressé ne pourrait être avisé, la notification sera faite au fermier, locataire, gardien, ou régisseur de la propriété, ou à défaut, au maire de la commune où se trouve l'immeuble concerné.

Article 5- Information du public:

Le présent arrêté et son dossier peuvent être consultés :

- à la mairie de Cozzano
- à la préfecture de la Corse-du-Sud –DPPCL- bureau de l'environnement et de l'aménagement.

Article 6- Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et le maire de Cozzano sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 3 0 JUIN 2016

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Jean-Philippe LEGUEULT

<u>Voies et délais de recours</u> — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité collective et de notification individuelle :

- s'agissant des articles relatifs à la déclaration d'utilité publique, ce délai court à compter de la plus tardive des mesures de publicité (soit le premier jour de son affichage en mairie et soit le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud);
- s'agissant des articles relatifs à la cessibilité, le délais court à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Liste des pièces annexées :

- 1. état parcellaire
- 2. plan parcellaire
- 3. évaluation domaniale du directeur régional des finances publiques du 20 janvier 2016
- 4. délibération du conseil municipal de la commune de Cozzano en date du 30 janvier 2016,
- 5. délibération du conseil municipal de la commune de Cozzano en date du 10 février 2016.

Le 5 janvier 2016 Fait à Cozzano

Annexe 2.
AP 16-1285
obe 30 year 276

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES A ACQUERIR

COMMUNE DE COZZANO

S'asissant de la désignation des propriétés: elle sont désignées conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière : la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro du plan et lieudit, remplacé par l'indication de la rue et du n° pour les immeubles situés dans les parties agglomérées des communes urbaines.) PROJET: Création de locaux communaux pour la réalisation d'un centre d'immersion technologique, de recherche et d'expérimentation scientifique avec l'Université de Corse

N° de Plan	
Secto	
N° 290	
Adresse ou lieu-dit Parata	
Surface totale en m ² 65	
Nature	
Telle qu'elle résulte des documents cadastraux RENUCCI Félix Antoine né le 13/05/1875 à Cozzano, décédé le 24/03/1965 à Cozzano	
Telle que reception fille de FRENUC 17/02/19 25/12/19	epouse ARMANI Jean- Dominique, née le 30/10/1954 à Marrakesh (Maroc) Adresse : 26 rue docteur del Pellegrino 20000 Ajaccio Infirmière. (Héritier venant par représentation de PANTALACCI Jean époux COULON Leone, décédé le 25/05/1996 à Ajaccio. Ce dernier fils de Pauline. Ce dernier fils de Pauline-Françoise RENUCCI) PANTALACCI Marie-Claire, épouse SIMONET Bertrand, née le30/11/1956 à Marrakesh (Maroc) Adresse : 101 Cours Napoléon 20000 Ajaccio Sans profession. (Héritier venant par représentation de PANTALACCI Jean époux COULON Leone, décédé le 25/05/1996 à Ajaccio. Ce dernier fils de Pauline-Françoise RENUCCI)
H 4 5 P	
Surface en ca 65	
n° du cadastre 290	
HORS EMPRISE Surface no du du cadasti 0 290	
no du cadastre 290	

MPRISE	no Om	
HORS EMPRISE	Surface en	
SE	du du	2007
EMPRISE	Surface en	
	전 일 F	4
IDENTITE DES PROPRIETAIRES	Telle qu'elle résuite des renseignements recueillis par l'Administration	• Nu propriétaire: ESPEUT Patrice Gabriel né le 10/03/1961 à Marseille. Adresse: 6 rue Etienne Milan Bat D6 13008 Marseille. Célibataire. Sans profession. (Héritier venant par représentation de PANTALACCI Louise, décédée le 27/04/2007 à Marseille. Ce dernier fils de Pauline-Françoise RENUCCI) • Usufruitier: ESPEUT André Alexandre né le 1 gr. Novembre 1934 à St Jean de Minervois. Adresse: 6 rue etienne Milan Bat D6 13008 Marseille. Veuf de PANTALACCI Louise. Retraité. (Héritier venant par représentation de PANTALACCI Louise. Retraité. (Héritier venant par représentation de PANTALACCI Louise, décédée le 27/04/2007 à Marseille. Cette dernière fille de Pauline-Françoise RENUCCI) • PANTALACCI Blanche Isabelle, née le 21/11/1933 à Cozzano. Adresse: 191 Bd Baille 13000 Marseille. Célibataire. Retraitée. (Fille de Pauline-Françoise RENUCCI)
IDENT	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
	Nature	
	Surface totale en m²	65
CADASTRE	Adresse ou lieu-dit	Parata
	ž	250
	Secto	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O
	N° de Plan	

· Š	Plan	
	7	Ø
	202	290
CADASTRE	Da rata	Parata
Surface	en m	65
Nature		
IDENT:	documento cadastrado	
IDENTITE DES PROPRIETAIRES Telle qu'elle résulte des renseignements	4)	PANTALACCI Toussainte, épouse Sebastian Fernando BANZO née le 04/05/1938 à Cozzano. Adresse: 68 Cours Pierre Puget 13000 Marseille Retraitée. (Fille de Pauline-Françoise RENUCCI) PANTALACCI Jocelyne Adelaïde, épouse PAOLI Jacques, née le 03/04/1966 à Ajaccio. Adresse: Pelone 20110 Viggianello Commerçante. (Héritière venant par représentation de PANTALACCI Jean-Félix, décédé le 31/08/2007 à Ajaccio, fille de Pauline-Françoise RENUCCI) 6) PANTALACCI Corinne, née le 01/04/1971 à Marseille. Adresse: 22 avenue augustin Juramy 83640 Saint Zacharie. Employée. Célibataire. (Héritière venant par représentation de PANTALACCI Félix-Antoine, décédé le 13/11/2004 à Marseille 9ème, fils de Pauline-Françoise RENUCCI)
S. I	I III cadasti e	
HORS EMPRISE Surface no	E	
MPRISE	cauastic	

ិ ដ	cadastre
Surface en	Ë
ogn Qu	cadastre
Surface	E
g 5	and
Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	• PANTALACCI Antoine Félix, né le 20/08/1958 à Propriano. Adresse: Route de la Corniche20110 Propriano Gérant de société (Héritière venant par représentation de PANTALACCI Jérôme, décédé le 04/09/2005 à Sartene, fils de Pauline-Françoise RENUCCI) • PANTALACCI Paul-François, né le 09/04/1960 à Propriano. Adresse: Route de la Corniche Gérant de société (Héritier venant par représentation de PANTALACCI Jérôme, décédé le 04/09/2005 à Sartene, fils de Pauline-Françoise RENUCCI)
Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
Nature	
Surface totale en m²	259
Adresse ou lieu-dit	Parata
ž	290
Sect	Δ
de Plan	
	Secto No Adresse ou lieu-dit totale totale en m² documents cadastraux Secto No Adresse ou lieu-dit totale en m² du en documents cadastraux

©	No de Secto Plan		
290	S		
Parata	Adresse ou lieu-dit	CADASTRE	
55	Surface totale en m ²		
	Nature		
	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	IDENT	
Souche 2: RENUCCI Antoine, fils de RENUCCI Félix Antoine et de RENUCCI Blanche Marie, né le 19/09/1907 à Cozzano. décédé le 01/01/1957 à Alaccio 1) • PANTALACCI Antoine Félix, né le 20/08/1958 à Propriano. Adresse: Route de la Comiche20110 Propriano Gérant de société (Héritier venant par représentation de RENUCCI Blanche Marie, décédée le 31/10/2009 à Propriano, fille de Antoine RENUCCI) • PANTALACCI Paul-François, né le 09/04/1960 à Propriano. Adresse: Route de la Corniche Gérant de société (Héritier venant par représentation de RENUCCI Blanche Marie, décédée le 31/10/2009 à Propriano, fille de Antoine RENUCCI) (Voir succession de PANTALACCI Jérôme: Souche 1-7)	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	
	7 2 P		
	Surface en m²	EMPRISE	
	n° du cadastre	1 1	
	Surface en m²	HORS E	
	du cadastre	HORS EMPRISE	

	မ	
MPRISE	n° du cadastre	
HORS EMPRISE	Surface en m²	
ISE	n° du cadastre	
EMPRISE	Surface en m²	
	P P	
IDENTITE DES PROPRIETAIRES	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	• RENUCCI Jeanne Félicie, veuve de Paul CASABIANCA, née le 13/08/1932 à Casablanca (Maroc) Adresse: Route de la Corniche20110 Propriano Retraitée. (Fille d'Antoine RENUCCI) 3) • RENUCCI Paulette Marie Xavière, veuve de Pierre Jean MARI, née le 25/08/1937 à Rabbah (Maroc) Adresse: Hameau St Jean Pisciatello 20117 Eccica Suarella Retraitée. (Fille d'Antoine RENUCCI) 4) • RENUCCI Georgette, épouse de Michel FILLIOL, née le 05/09/1943 à Port Lyauthey (Maroc) Adresse: Quartier de la Gendarmerie 20110 Propriano Retraitée. (Fille d'Antoine RENUCCI) 5) • RENUCCI Marie-Xavière, épouse de Jean-Jacques RENUCCI, née le 28/08/1941 à Port Lyauthey (Maroc) Adresse: Route de la Corniche 20110 Propriano Retraitée. (Fille d'Antoine RENUCCI)
LLNAGI	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
	Natur e	
	Surface totale en m²	\$9
CADASTRE	Adresse ou lieu-dit	Parata
	82	290
	Secto	Q
	No de Plan	

	de No	
Ð	Secto	
290	N.	
Parata	Adresse ou lieu-dit	CADASTRE
65	Surface totale en m ²	
	Nature	
	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	IDENT
Souche 3: RENUCCI Jules François. IIIS de RENUCCI Félix Antoine et de RENUCCI Marie-Xavière. né le 17/01/1917 à Cozzano, décédé le 01/01/1993 à Ajaccio 1) RENUCCI Félix Frédo, né le 05/04/1947 à Port Lyauthey (Maroc) Adresse: 3 route de l'égalité 65380 OSSUN Sans profession (Fils de Jules-François RENUCCI) 2) RENUCCI Xavier Jean Félix, né le 04/07/1949 à Port Rabbah (Maroc) Adresse: Imm Pantalacci Route de la Corniche 20110 Propriano Routier Célibataire (Fils de Jules-François RENUCCI) • RENUCCI Eléna Matthéa Josépha, née le 17/04/1991 à Ajaccio. Adresse: 7 Quartier Bartacci 20110 Propriano Etudiante Célibataire (Venant en représentation de RENUCCI Jean-Paul, décédé le 25/01/1992 à Propriano. Fils de Jules	F C .	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
	T Ou	
	Surface en m²	EMPRISE
	n° du cadastre	SE
	Surface en m²	HORS E
	du cadastre	HORS EMPRISE

Hors emprise	on du	
HORSI	Surface en	
SE	n° du cadactre	
EMPRISE	Surface en en	
***************************************	요하는	
IDENTITE DES PROPRIETAIRES	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	Souche 4: RENUCCI Antoinette, fille de RENUCCI Félix Antoine et de RENUCCI Marie-Xavière. née le 02/12/1942 à Port Luauthev (Maroc), décédé le 27/10/2010 à Melun, veuve de Paul BORRON. 1) BORRON Danielle Jeanne, née le 08/10/1946 à Nancy (Maroc) Adresse : 61 grande rue 38700 La Tronche Retraitée (Fille d'Antoinette RENUCCI) SOUCHET Jean Louis, née le 09/02/1951 à la Tronche. Adresse :37 route de Tour 38000 Vaulx Milieu Retraité (Fille d'Antoinette RENUCCI) 3) BORRON Bernard, né le 18/08/1953 à Grenoble. Adresse :Pommier 01370 St Etienne du Bois Cadre d'entreprise (Fils d'Antoinette RENUCCI)
IDENT	Telle qu'elle résuite des documents cadastraux	
•	Nature	
	Surface totale en m²	\$
CADASTRE	Adresse ou lieu-dit	Parata
	°Z	730
	<u> </u>	Q
	N° de Plan	

	No de Secto No	D 290			_	
CADASTRE	Adresse ou lieu-dit	Parata				
	Surface totale en m ²	65				
	Nature	·				
IDENTI	Telle qu'elle résuite des documents cadastraux					
IDENTITE DES PROPRIETAIRES	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration		4) • BORRON André, né le 27/08/1955 à La Tronche Adresse: Foyer de vie La maisonnette 38134 St Joseph de Rivière Sans profession (Fils d'Antoinette RENUCCI)	5) BORRON Martine, née le 02/02/1958 à la Tronche Adresse :61 Grande Rue 38700 La	Tronche Commerciale (Fille d'Antoinette RENUCCI)	Fronche Commerciale (Fille d'Antoinette RENUCCI) 6) BORRON Jacques, né le 31/10/1949 à La Tronche. Adresse :1 Rue de Sault 38000 Grenoble Gérant de Société (Fils d'Antoinette RENUCCI)
) Park	T Su					
EMPRISE	Surface en m²					
ĕ	n° du cadastre					
HORS	Surface en m²					
HORS EMPRISE	n° du cadastre					-

Surface Nature Tele of old retained des reassignements produces and surface not to the management of the product of the country of the retained des reassignements of the control of the c			
Surface Nature Telle qu'elle riesuite des renseignements of du connents cadastroux Souche S. RENUCCI Heacinthe. fille de la documents cadastroux Souche S. RENUCCI Heacinthe. fille de la du connents cadastroux SENICO Elle Autoine et cle RENUCCI Marice mêtele 190332000 3 redestée le 19033200 3 redestée le 1804/1951 à Rabbah (Marce) Adresse: 7 Quarrier Baracci 20110 Proprimo Employée (Fille de Hyacinthe RENUCCI)	HORS EMPRISE	n° du cadastre	
Surface to Nature Surface to Mature Surface to Mature Telle qu'elle résuite des renseignements P Surface totale documents cadastraux Souche 3: RENUCCI Hyacinthe fille de RENUCCI Marie-Kavière, niè le 1008/2002 A Cozgano, décédéte le 1008/2003 A Propriano, veuve de Pierre PAOLETTI PIANCLI, niè Perre PAOLETTI PIANCLI, niè I Paulette RENUCCI, weuve de Pierre PAOLETTI PIANCLI, niè I Paulette RENUCCI, ne le Sans Profession (Fille de Hyacinthe RENUCCI) Advesse : 7 Quartier Bartacci 20110 Propriano Sans Profession (Fille de Hyacinthe RENUCCI) Advesse : 7 Quartier Bartacci 20110 Propriano Celibratire Celibratire Celibratire Celibratire Sans profession (Fille de Hyacinthe RENUCCI) Advesse : 7 Quartier Bartacci 20110 Propriano Celibratire Celibratire Celibratire Celibratire Sans profession (Fille de Hyacinthe RENUCCI) Propriano En autres proprietes incomme.		Surface en m ²	
Surface Nature Telle qu'elle résulte des renseignements P soure totale documents cadastraux Souche 5: RENUCCI H'vacienthe, fille de RENUCCI Heilx Antoine et de RENUCCI Marie-Marière, nelle B 19/03-2009 à Propriano, veuve de Dominique Noël RENUCCI. 1) Marinette RENUCCI, veuve de Pierre PAOLETTI PIA/BLLI née le 19/03-2009 à Propriano, veuve de Pierre PAOLETTI PIA/BLLI née le 19/03-2009 à Propriano Sans Profession (Marco) Adresse: 7 Quarter Bartacci 20110 Sans Profession (Fille de Hyacinthe RENUCCI) 2) Paulette RENUCCI, née le 18/04/1951 à Rabbah (Marco) Adresse: 7 Quartier Bartacci 20110 Propriano Célibraire. Sans profession. (Fille de Hyacinthe RENUCCI) 3) Dominique Noëlle RENUCCI) Fille de Hyacinthe RENUCCI) Propriano Célibraire. Sans profession. (Fille de Hyacinthe RENUCCI) Propriano Célibraire. Sans profession. (Fille de Hyacinthe RENUCCI) Propriano Célibraire. Sans profession. (Fille de Hyacinthe RENUCCI) Fille de Hyacinthe RENUCCI) Fille de Hyacinthe RENUCCI) Relie de Hyacinthe RENUCCI)	ı	n° du cadastre	
Surface Nature Telle qu'elle résulte des renseignements rotate documents cadastratax Souche 5 : RENUCCI Félix Antoine et de 1903/1009 à Propriato Adresse : Quartier Bartacci 20110 Propriato Sans Profession (Filix de Hyacinthe RENUCCI) 1) Adresse : 7 Quartier Bartacci 20110 Propriato Sans Profession (Filix de Hyacinthe RENUCCI) 2) Peullette RENUCCI (* 100 Propriato Sans Profession (Filix de Hyacinthe RENUCCI) 3) Dominique Noëlle RENUCCI (* 100 Propriato Sans Profession (* 100 Propriato Calibatate Sans Profession Calibatate Sans Profession (* 100 Propriato Calibatate Sans Profession Calibatate Sans Profession (* 100 Propriato Calibatate Sans Profession Calibatate Sans Profession (* 100 Propriato Calibatate Sans Profession Calibatate Sans Profession Calibatate Sans Profession (* 100 Propriato Calibatate Sans Profession Calibatate Sans Profession (* 100 Propriato Calibatate Sans Profession Calibatate Sans Profession (* 100 Propriato Propriato Propriato Propriato Employée (Fille de Hyacinthe RENUCCI)		Surface en m ²	
Surface Nature totale totale en m² documents cadastraux		7 g P	
Surface Nature Telle qu'elle rée en m² documents cad	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	Souche 5: RENUCCI Hyacinthe, fille de RENUCCI Félix Antoine et de RENUCCI Marie-Xavière. née le 20/08/1923 à Cozzano. décédée le 19/05/2009 à Propriano. veuve de Dominique Noël RENUCCI. 1) • Marinette RENUCCI, veuve de Pierre PAOLETTI PIANELLI née le 25/03/1950 à Rabbah (Maroc) Adresse: 7 Quartier Bartacci 20110 Propriano Sans Profession (Fille de Hyacinthe RENUCCI) 4 Propriano Célibataire. Sans profession. (Fille de Hyacinthe RENUCCI) • Dominique Noëlle RENUCCI, née le 18/04/1951 à Rabbah (Maroc) Adresse: 7 Quartier Bartacci 20110 Propriano Célibataire. Sans profession. (Fille de Hyacinthe RENUCCI) ### Fille de Hyacinthe RENUCCI OPropriano Employée (Fille de Hyacinthe RENUCCI) Fropriano Employée (Fille de Hyacinthe RENUCCI)
Surface totale en m²		Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
		Nature	
ti pqit		Surface totale en m²	
Adresse ou lie	CADASTRE	Adresse ou lieu-dit	
ν		9	063
Secto D 2			
So S			



Dapanamart: CORSE OU SUD

Commune: COSSANO

Saction: D Fauilla: 000 D 02

Échalla d'origina : 1/1000 Échalla d'édition : 1/1000

Date d'édition: 18/08/2015 (fuseau horeira de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42 ©2014 Ministère des Finances et des

Comples publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

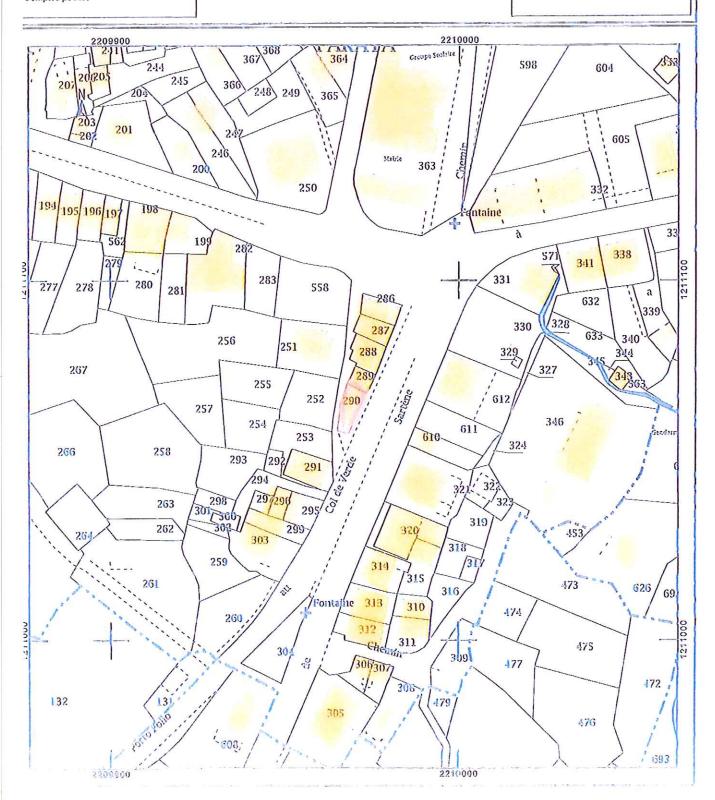
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PARKE 8 = AP 16 1289 du Sojuin 2516 Le plan visualisé sur del adrait del géré par le centre des Impôts fonciar autvent : AJACCIO

6,Parc Cunéo d'Omano.6P409 20195 20195 AJACCIO CEDEX1 tél. 0495503501 -fax 0495503517 cdif.ejecclo@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



LIBAN - Égalid - Fancadid RÉPUBLIQUE PRANÇAISE Annepo 3 AP 16:1283 Lu Bujun 246

ECTION GÉNÉRALE DES PINANCES PUBLIQUES ECTION REGIONALE DES PINANCES STIQUES DE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE CORSENUADO Ajacelo, la 20/01/2016

L'Administrateur des l'inances l'ubliques Directeur Régional des Finances Publiques par intérim

A

Mensieur le Maire de COZZANO Mairie de Cozzano 20148 COZZANO

VENUE DE LA GRANDE ARMEE 410 91 AJACCIO CEDEX

ance Domaine

láphone : 04.95.23.64.75 lácopie : 04.95.23.64.72

ssier suivi par Patrice ROUX rice.roux@dgfip.finances.gouv.fr

<u>piet</u> : Demande d'actualisation d'une estimation domaniale de la valeur vénale de deux parcelles bâties uns le cadre d'une procédure de déclaration des parcelles en état d'abandon manifeste.

os références : Votre courriel du 20/01/2016

os références: 2016-099V0021.

Par courriel visé en référence, vous m'avez demandé d'actualiser la précédente estimation de la aleur vénale de deux parcelles situées dans le village de COZZANO et cadastrées section D n° 176 et n° 290 d'une contenance respective de 52 m² et 65 m². Ces parcelles sont le support de bâtisses en sine d'une surface de 39 m² et 50 m² (selon rapports d'expertise joints à votre précédente demande).

zi l'honneur de vous informer, que compte tenu de l'absence d'évolution significative du marché imobilier local depuis la précédente évaluation du 13/01/2015, leur valeur vénale peut être maintenue

7.020 € pour la parcelle D n°173 support d'un bâtiment en ruine d'une surface de 39 m² 9.000 € pour la parcelle D n°290 support d'un bâtiment en ruine d'une surface de 50 m².

présente estimation revêt un caractère purement officieux, la nature de la demande n'entrant pas uns le cadre d'une saisine obligatoire de France Domaine, tel que défini par le décret n°86-455 du 14 ars 1986.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques par intérim

L'Inspecteur évaluateur

Patrice ROUX

ongres (3000 ogs som prodes 30 ogs borger, var oblevede

Annexe 4 NP 16.1285 du Bojun 2016

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

ARRONDISSEMENT D'AJACCIO

Commune de Cozzano

COPIE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 30 janvier 2016

Commune de COZZANO DECLARATION DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE DE L'IMMEUBLE SITUE SUR LA PARCELLE SECTION D n°290

Délibération n°: 2016-0130001

L'an deux mil seize le 30 du mois de Janvier à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune de COZZANO dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CICCOLINI, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

CICCOLINI Jean-Jacques, PANTALACCI Charly, CESARI Rosaria, BURESI Laurence, BURONI Laurent, FOGACCI Christiane, PANTALACCI Marie-Paule, RECCHI Anthony, RENUCCI Joseph-Antoine, SPADONI Jules-François, ZANI Didier.

ETAIENT REPRESENTES:

ETAIENT ABSENTS:

Madame BURESI Laurence à été désignée, à l'unanimité des membres présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal toutes les mesures qui ont été nécessaires pour appliquer la procédure d'état d'abandon manifeste à l'immeuble situé sur la parcelle section D n°290.

Vu l'article L 2211-1, L 2212-1, L 2212- 2 du code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n°89.550 du 2 août 1989;

Vu les articles L 2243-1 à L2243-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2014, engageant la procédure d'état d'abandon manifeste sur l'immeuble appartenant aux héritiers de Monsieur RENUCCI Félix Antoine figurant à la matrice cadastrale sous le n°290 section D.

Vu le procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste en date du 5 janvier 2015, établi sur la base du rapport établi par Monsieur Grossi Architecte D.P.L.G, notifié aux divers héritiers le 6 janvier 2015 par lettre recommandée avec AR.

Vu le certificat en date du 12 janvier 2015, attestant de la publication du procèsverbal précité dans les journaux suivant : Corse Matin du Jeudi 8 janvier 2015 et l'Informateur Corse Nouvelle du vendredi 9 janvier 2015.

Vu le certificat d'affichage de ce procès-verbal, du Mercredi 7 janvier 2015 au Lundi 20 avril 2015 en mairie de COZZANO et à proximité de l'immeuble concerné.

Par délibération en date du 24 octobre 2015 le Conseil Municipal a retiré le PV définitif du 20 avril 2015 et la délibération du 16 mai 2015 et par conséquent à décider de proroger le délai de déclaration de l'immeuble, situé sur la parcelle section D n°290, en état d'abandon manifeste, de 3 mois.

Vu le PV définitif de l'état d'abandon manifeste en date du 28 janvier 2016, constatant l'état d'abandon manifeste de l'immeuble, situé sur la parcelle section D n°290.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Considérant que le Maire propose maintenant au Conseil Municipal de décider s'il veut déclarer l'immeuble, situé sur la parcelle section D n°290 en état d'abandon et procéder à son acquisition.

Le Conseil municipal oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de déclarer l'immeuble situé sur la parcelle section D n°290, lieu-dit Parata, sise sur le territoire de la Commune de Cozzano, en état d'abandon manifeste;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, pour permettre la réalisation d'un centre d'immersion technologique, de recherche et d'expérimentation scientifique avec l'université de Corse, visant à améliorer, conforter et à développer l'activité économique du village;
- D'autoriser le Maire à acquérir l'immeuble sur la base de l'évaluation faite par le service des domaines, en date du 13 janvier 2015, par amiable ou par expropriation;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme:

A Cozzano le 1er février 2016

Annexis 16.1289 du 30 juin 216

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD ARRONDISSEMENT D'AJACCIO

Commune de Cozzano

COPIE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 06 février 2016

Délibération°2016-02060002 Procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste

Parcelle Section D nº 290.

Conditions de mise à disposition du public du dossier

d'acquisition simplifiée

L'an deux mil seize 06 du mois đe février à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune de COZZANO dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CICCOLINI, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

CICCOLINI Jean-Jacques, PANTALACCI Charly, CESARI Rosaria, BURESI Laurence, BURONI Laurent, FOGACCI Christiane, PANTALACCI Marie-Paule, RECCHI Anthony, RENUCCI Joseph-Antoine, SPADONI Jules-François, ZANI Didier.

ETAIENT REPRESENTES:

ETAIENT ABSENTS:

Madame BURESI Laurence à été désignée, à l'unanimité des membres présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

Considérant que l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section D n°290, est en abandon et en état de ruines, qu'il existe donc aujourd'hui des risques pour la sécurité de la voie publique ce qui présente un danger pour tous les habitants de la Commune, une procédure d'état d'abandon manifeste a été engagée en date du 27 décembre 2014.

Le 06 janvier 2015, un courrier de notification du Procès-verbal provisoire a été adressé aux propriétaires. Ils n'ont exécuté aucun des travaux prescrits pour la remise en état de cet immeuble et mis fin à l'état l'abandon ou n'ont pas manifesté leur intention d'y mettre fin (soit en commençant les travaux soit en s'engageant à les réaliser).

Par délibération en date du 24 octobre 2015 le Conseil Municipal a retiré le PV définitif du 20 avril 2015 et la délibération du 16 mai 2015 et par conséquent à décider de proroger le délai de déclaration de l'immeuble, situé sur la parcelle section D n°176, en état d'abandon manifeste, de 3 mois.

Le 24 octobre 2015, une délibération du Conseil Municipal, était prise, décidant de proroger le délai de déclaration de l'immeuble en état d'abandon manifeste.

A l'issue de ces trois mois, un nouveau PV définitif de l'état d'abandon manifeste en date du 28 janvier 2016 a été dressé.

Par délibération du 30 janvier 2016, le Conseil municipal a déclaré l'immeuble, section D n°290, lieu-dit Parata, en état d'abandon manifeste et a autorisé Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour un projet de création de locaux communaux pour la réalisation d'un centre d'immersion technologique, de recherche et d'expérimentation scientifique avec l'université de Corse. La réalisation de cette opération constitue un projet d'intérêt général, notamment d'un point de vue sécuritaire, cette ruine fortement endommagée représente un danger aux personnes.

Conformément à l'article L2243-4 du CGCT, ce projet d'utilité publique, s'inscrit dans une démarche globale de développement et d'innovation avec un potentiel économique très important pour notre micro-région. Il permettra de rapprocher les établissements d'enseignement et de recherche et la ruralité pour valoriser un potentiel exceptionnel. Il impliquera de véritables lieux de vie, ouverts à une grande diversité d'usagers : chercheurs, habitants, salariés d'entreprises, agriculteurs, habitants des communes voisines... Il répond à une volonté municipale de créer une dynamique et de prendre part au développement des systèmes innovants visant la valorisation des services rendus par la nature (régulation thermique, réduction des consommations d'énergie et d'eau...), le développement des synergies fonctionnelles (déchets, recyclage...), ou sociales et favoriser ainsi le développement économique et la création d'emplois. D'autre part, le défaut d'entretien de la façade et de la couverture exposerait à moyen terme les usagers de la voie publique à un danger extrêmement important.

Conformément à l'article L 2243-4 du Code général des collectivités territoriales, le Maire constitue un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui se monte à 156 565,00 € HT / 174 688,12 € TTC.

Ce dossier sera mis à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois afin que les administrés puissent formuler des observations. Il appartient au Conseil municipal de définir les conditions de cette mise à disposition.

Ce dossier comprend les pièces suivantes : Notice explicative, plan de situation, plans généraux des travaux, caractéristiques des ouvrages les plus importants, appréciation sommaire des dépenses, plan parcellaire, liste des propriétaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu les articles L 2243-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2016,

Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques CICCOLINI, Maire, et après en avoir délibéré.

Article 1: Le projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble section D n°290, lieu-dil Parata, sera mis à disposition du public en mairie de Cozzano aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30) du lundi 15 février 2016 au lundi 21 mars 2016.

Article 2 : L'information au public sera assurée par affichage d'un avis en mairie et sur le site concerné et dans un journal local.

Article 3: Un registre permettant de consigner les observations sera ouvert pendant toute la durée de présentation du dossier, à compter du lundi 15 février 2016 à 8h30 jusqu'au lundi 21 mars 2016 à 16h00 : les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Il sera clôturé par le Maire le lundi 21 mars 2016 à 17h00.

Article 4 : A l'issue de cette présentation, le projet simplifié ainsi que le registre seront transmis à Monsieur le Préfet qui pourra déclarer l'utilité publique du projet.

Article 5: Le Conseil Municipal sollicite Monsieur le Préfet pour la mise en œuvre de la suite de la procédure, à l'issue de la mise à disposition au public du dossier : cf article L2244-4 CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme:

A Cozzanode 08 février 2016

Le Maire



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES Bureau des elections et de la réglementation générale et commerciale Section elections

Arrêté nº 16-1343 du -7 JUL. 2016

la anda da l'artigarent

17...

Portant institution d'une commission d'organisation des élections des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Corse et des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de Corse-du-Sud dont la date de clôture du scrutin est fixée au 14 octobre 2016

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Yu	ic code de l'altisaliat,
Vu	le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des
	chambres de métiers et de l'artisanat départementales et à l'élection de leurs membres :

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;
- Vu le courrier électronique en date du 21 juin 2016 par lequel le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Corse-du-Sud désigne un membre chargé de participer à la commission d'organisation des élections ;
- Vu le courrier en date du 14 juin 2016 par lequel le directeur du courrier de Corse de la Poste désigne son représentant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

- ARTICLE 1 : En vue de l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Corse et des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Corse-du-Sud, il est institué une commission d'organisation des élections, ainsi composée :
 - M. Alain MARCHI, directeur de la réglementation et des libertés publiques représentant le préfet de la Corse-du-Sud, président;
 - M. Pierre MASSET, chargé de mission auprès du secrétaire général pour les affaires de Corse, représentant le préfet de Corse;

- M. Joseph PANTALONI, vice-président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Corse-du-Sud, membre de la commission d'organisation des élections :
- M. François-Marie OTTAVIANI, membre de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Corse désigné par le président de cette chambre ;
- Mme Marie-Paule TOMI, superviseur courrier, représentant le directeur du courrier de la Poste de Corse.

Les candidats ou les mandataires des listes peuvent participer, avec voie consultative, aux travaux de la commission.

- ARTICLE 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire du bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale.
- ARTICLE 3: Les attributions de cette commission sont les suivantes :
 - expédier aux électeurs, au plus tard quatorze jours avant le dernier jour du scrutin, soit le 30 septembre 2016, les circulaires et bulletins de vote des candidats ainsi que les instruments nécessaires au vote par correspondance accompagnés d'une notice explicitant les modalités du vote;
 - 2) organiser la réception des votes ;
 - 3) organiser le dépouillement et le recensemnet des votes ;
 - 4) proclamer la liste des candidats élus en qualité de membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;
 - 5) statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

Pour assurer ces opérations, le président de la commission d'organisation des élections peut solliciter le concours de la chambre de métiers et de l'artisanat de Corse-du-Sud ainsi que de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Corse.

- ARTICLE 4 : Les candidats ou leurs mandataires doivent remettre à la commission d'organisation des élections au plus tard le 26 septembre 2016 un nombre de bulletins de vote et de circulaires au moins égal au nombre des électeurs inscrits.
- ARTICLE 5: La commission d'organisation des élections n'assure pas l'envoi des documents remis postérieurement à cette date.

 La commission n'assure pas l'envoi des documents qui ne sont pas conformes aux prescriptions règlementaires.
- ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article 34 du décret n°99-433 susvisé, les listes de candidats à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Corse et à la chambre de métiers et de l'artisanat de Corse-du-Sud qui ont recueilli au moins 5% des suffrages exprimés à cette élection peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de propagande par la commission d'organisation des élections.
- ARTICLE 7: Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Corse-du-Sud et notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Ajaccio, le - 7 JUIL. 2016

Pour le préfetet,
Le secrétaire général,

Jean-Philippe I FGUFULT



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION



LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 3ème session 2016

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n°2004-1415 du 23 décembre 2004 et n°2012-686 du 7 mai 2012 ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés du 16 juin 2004, du 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012, du 27 janvier 2015 et du 10 décembre 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015;

VU la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

VU la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, souspréfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement d'adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : 04 – Alpes-de-Haute-Provence – 05 Hautes-Alpes – 06 Alpes-Maritimes – 13 Bouches-du-Rhône – 2A Corse-du-Sud – 2B Haute-Corse – 30 Gard – 34 Hérault – 48 Lozère – 66 Pyrénées-Orientales – 83 Var – 84 Vaucluse

ARTICLE 2 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 12 août 2016. La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 12 août 2016 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 12 septembre 2016 à Marseille (des centres d'examens en Corse et à Nîmes pourront être ouverts si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats retenus aux tests seront convoqués pour les épreuves sportives qui auront lieu à Marseille (un centre d'examen à Nîmes pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite) et en Corse à compter du 10 octobre 2016.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille et en Corse à compter du 20 octobre 2016.

<u>ARTICLE</u> 4 - le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 juin 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud la directrice des ressources humaines

SIGNE

Céline BURES